

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-58

Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF Réseau Parcelle BC n° 358

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-58

Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF Réseau Parcelle BC n° 358

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses dispositions relatives aux servitudes ;

Vu le projet de convention de constitution d'une servitude de passage entre la commune de Trappes et la Société SNCF Réseau ;

Considérant que la Société SNCF Réseau prévoit l'implantation d'une sous-station de traction électrique sur la parcelle cadastrée BC n° 353 située sur la commune de Trappes ;

Considérant que cette installation nécessite un accès via une servitude de passage empruntant notamment la parcelle communale cadastrée BC n° 358, d'une superficie totale de 2 733 m² ;

Considérant que l'emprise de la servitude sur ladite parcelle est d'environ 39 m² ;

Considérant que cette servitude permettra la circulation de véhicules, de piétons ainsi que le passage de réseaux nécessaires à l'exploitation ferroviaire ;

Considérant que la constitution de cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 82,29 euros versée par SNCF Réseau ;

Considérant que la convention prévoit une durée initiale de trente ans avant réitération par acte authentique afin de rendre la servitude opposable aux tiers et pérenne ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Urbanisme et Travaux du 16 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : D'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de SNCF Réseau sur la parcelle communale cadastrée section BC n° 358 selon les modalités définies dans la convention annexée.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de constitution de servitude correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, y compris l'acte authentique à intervenir.

Article 4 : De préciser que les frais afférents à cette opération seront intégralement pris en charge par SNCF Réseau.

Article 5 : De constater que la Commune percevra une indemnité unique de 82,29 euros en contrepartie de la constitution de la servitude.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh

22 AVR. 2026

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 78621
 Trappes

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
 Par

Section : 000BC
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : P4
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 01/01/1993

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A-D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau-
 B-En conformité d'un piquetage
 effectué sur le terrain;
 C-D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
 géométrique à Gennevilliers
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
 des informations portées au dos de la chemise 6463
 A, le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
 Olivier POTTIER
 à : GENNEVILLIERS
 Date :
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (donnée par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre-expert, ingénieur-géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...
 Répertoire des géomètres-experts agréés par le préfet de la Seine-et-Oise le 14/11/2025 par M. Cbl.GEOFFIT
 Répertoire des géomètres-experts agréés par le préfet de la Seine-et-Oise le 14/11/2025 par M. Cbl.GEOFFIT



Commune : 78423
Montigny-le-Bretonneux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

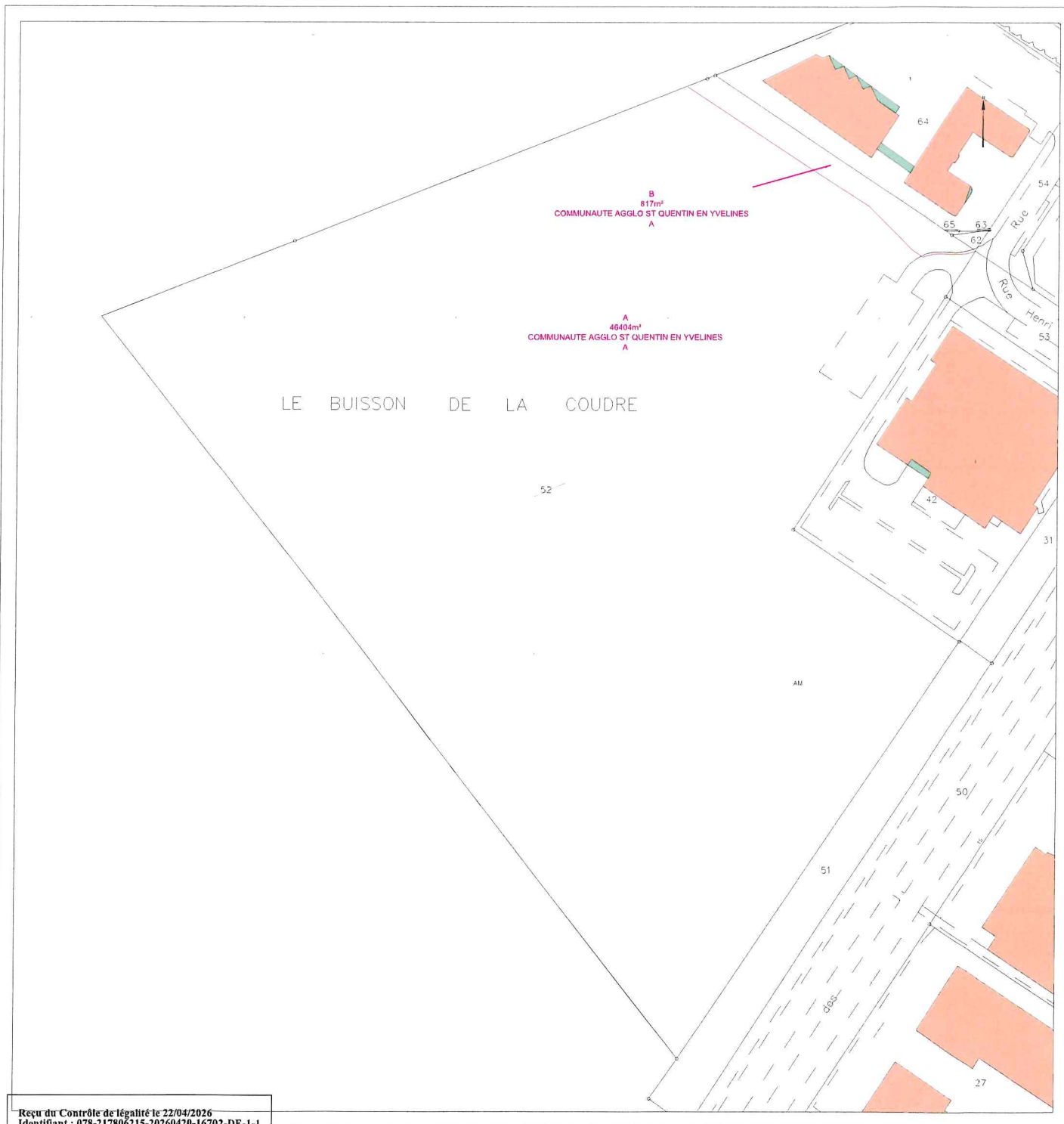
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1983

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/11/2025..... par M Cbt.GEOFIT..... géomètre à Gennevilliers....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

Document dressé par
Olivier.POTTIER.....
à .GENNEVILLIERS.....
Date

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





SNCF
RÉSEAU

Commune de Montigny-le-Bretonneux (78) Commune de Trappes (78)

Lieu-dit "Le Buisson de la Coudre"



Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
C	Modification des emprises suite échanges avec SOY	14/11/2025	CHB	.
B	Ajout du stationnement & de la remarque sur ajustement de l'entrée	19/08/2025	CHB	.
A	Ajout des contenances cadastrales suite à la validation de principe de l'emprise de servitude	10/06/2025	CHB	.
.	Rédaction du projet au regard des contraintes retenues	22/05/2025	CHB	.

ECHELLE : 1/500e

DOSSIER : GE122258-18

FICHER : GE122258-18_FONC.dwg

Mise en place d'une servitude

-Principe de la future voirie-

COORDONNÉES RGF93 - CC49 NIVELLEMENT NGF - IGN69

COORDONNÉES INDÉPENDANTES NIVELLEMENT INDÉPENDANT



Agence de Géomètres
7 rue du Ross-Blaizot
92258 GENEVEY
01 41 11 30 80
geometres-expert@geofit.fr

